

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

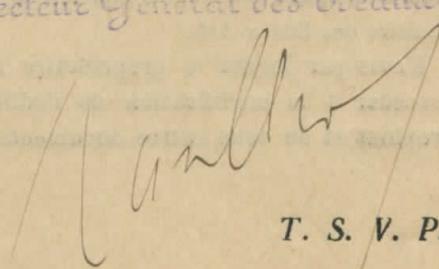
La porte du XVIème siècle (vantaux compris) de
la maison sise à ENTRAYGUES (Aveyron)et appartenant à M. VIALETTE demeurant rue Droite à
ENTRAYGUES

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'ENTRAYGUES et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 5 MAR 1928*Pour le Ministre et par délégation spéciale**Le Directeur Général des Beaux-Arts*
T. S. V. P.